



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 084-218400109-20260420-015_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

N°015_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
03/04/2026
DATE D’AFFICHAGE :
03/04/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Absent : 1
Ayant donné procuration : 2

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois d'avril sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Edouard DILLIES en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Thierry DELESCLUSE, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Magali FERRAT, Emma LEON, Marie-Line LISI, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Mme Magali FERRAT, Mme Morgane VERBE donne pouvoir à M. Alain BEDOS ;

Absents : Alexandre HAYEK

Exposé des motifs

La commune doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits (selon le cas) des impositions directes perçues à son profit.

A ce jour, la commune perçoit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux permettent de dégager un produit prévisionnel de 625 000 € pour le budget de 2026.

Il est proposé de rester sur les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,35 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,32 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.60 %

Visas :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Au vu de ce qui précède, oui l'exposé de Monsieur Alain BEDOS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

▶ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TFB : 35.35 %

TFNB : 48.32 %

THRS : 15.60 %

▶ **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document afférent aux dispositions de la présente délibération


Emma LEON
 Maire
 22 avr. 2026

Le Secrétaire de séance,
Edouard DILLIES.

Fait à La Bastidonne,
Le 20 avril 2026.